

CCMC 13169-R

CCMC Évaluation de la conformité aux codes du Canada

Numéro du CCMC :	13169-R
Statut :	En vigueur
Date de publication :	2004-09-10
Date de modification :	2023-11-08
Titulaire de l'évaluation :	DMX Membranes Limited 165 Orenda Road Brampton (ON) L6W 1W3 Canada Site Web : www.dmxmembranes.com Téléphone : 905-458-8998 Courriel : sbahr@dmxmembranes.com
Nom du produit :	DMX AG
Conformité :	CNB 2015, CBO
Exigences :	CCMC-TG-071119.01-15, « Guide technique du CCMC sur les systèmes de drainage des fondations à membranes alvéolées »

Le présent document constitue un élément de preuve suffisant pour obtenir l'approbation de la plupart des autorités compétentes au Canada. À propos de la reconnaissance du CCMC – Vérifier la conformité des produits grâce à la marque de confiance du CCMC

Opinion sur la conformité

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) est d'avis que le produit évalué, lorsqu'il est utilisé comme matériau de protection contre l'humidité des murs de béton situés sous le niveau du sol selon les conditions et restrictions énoncées dans la présente évaluation, est conforme aux dispositions du code suivant :

Code national du bâtiment du Canada 2015

Disposition	Type de solution
9.13.2. Protection contre l'humidité	<u>De rechange</u>

Code du bâtiment de l'Ontario

La décision n° 09-25-223 (13169-R) autorisant l'utilisation de ce produit en Ontario, sous réserve des modalités qu'elle contient, a été rendue par le ministre des Affaires municipales et du Logement le 2009-11-27 (révision : 2017-09-25) en vertu de l'article 29 de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment (consulter la décision pour connaître les modalités). Cette décision est soumise à des examens ainsi qu'à des mises à jour périodiques.

L'opinion ci-dessus est fondée sur l'évaluation par le CCMC des éléments de preuve techniques fournis par le titulaire de l'évaluation et est assujettie aux conditions et restrictions énoncées. Un résumé des exigences techniques qui constituent le fondement de la présente évaluation est inclus à l'intention des utilisateurs.

Renseignements sur le produit

Nom du produit

DMX AG

Description

Membrane à excroissances faite de polyéthylène haute densité (PEHD) noir et qui est munie d'une languette plate sur un côté. Ce produit est livrable en feuilles roulées d'une épaisseur de 0,68 mm, d'une longueur de 20 m et d'une largeur maximale de 3,05 m (10 pi). Lorsque deux feuilles sont jointes côte à côte, il faut les chevaucher de 200 à 300 mm, et leurs excroissances doivent s'emboîter. Lorsque deux feuilles sont jointes par le haut et par le bas, il faut les chevaucher de 150 mm. Pour assurer une application adéquate, le système de protection contre l'humidité du produit comprend une gamme d'accessoires (bandes de garniture spéciales, dispositifs d'ancrage et clous). Voir les images du produit ci-après.

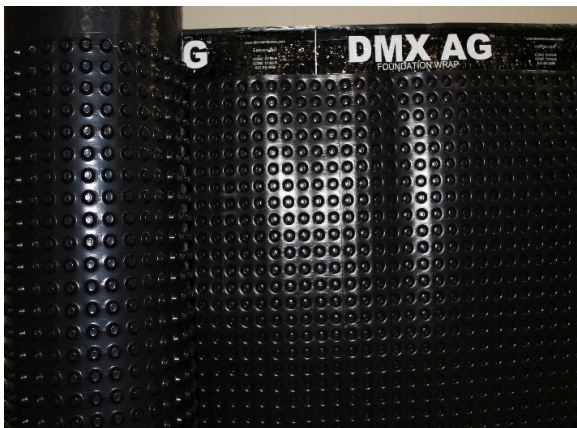


Figure 1. Produit



Figure 2. Ancrage

Usine de fabrication

La présente évaluation est seulement valide pour les produits fabriqués dans l'usine suivante :

This PDF is an alternative version. This document was published on 2024-02-29 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest [published assessment \(ER\)](#) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

Nom du produit	Usine de fabrication
	Brampton (ON), CA
DMX AG	☑

☑ Indique que le produit provenant de cette installation de fabrication a fait l'objet d'une évaluation par le CCMC.

Conditions et restrictions

L'opinion sur la conformité fournie par le CCMC se limite à l'utilisation du produit conformément aux conditions et restrictions énoncées ci-après.

- Selon les éléments de preuve fournis, le produit a été classé comme étant de type 2, ce qui signifie qu'il peut être installé sur un mur vertical jusqu'à une profondeur de 3,7 m. Son utilisation dans des installations dépassant cette profondeur n'a pas été prise en compte dans la présente évaluation.
- Le produit doit être installé conformément aux instructions du fabricant (version 4.6, 10 août 2021).
- La membrane a été évaluée pour une utilisation sur des fondations en béton coulé sur place et en blocs de béton seulement. Elle doit couvrir le mur du haut de la semelle jusqu'au niveau du terrain final.
- Elle doit être utilisée lorsque le pied des murs de fondation est bien drainé, conformément aux exigences de la sous-section 9.14.2., Drainage des fondations, division B, CNB 2015.
- Le produit est une membrane d'étanchéité à excroissances qui sert de couche de protection ou de coupure de capillarité. Il est appliqué sur le mur de fondation pour le protéger des infiltrations d'eau intermittentes ou de ruissellement qui pourraient atteindre sa surface.
- Il doit être protégé contre l'exposition aux rayons ultraviolets (U.V.) du soleil pendant au plus 30 jours suivant son installation.
- La performance à long terme d'un système de drainage dépend des conditions locales notamment le type de sol, l'hydrogéologie du site, la minéralogie et la présence de micro-organismes dans le sol (c.-à-d. l'ocre ferreuse), et la compatibilité entre le filtre et le sol. La présente évaluation n'exempte pas le projet d'exiger une conception technique adéquate du système de drainage.
- La partie supérieure de la membrane et tous les joints verticaux et les extrémités doivent être fixés mécaniquement et étanchéisés pour empêcher l'infiltration de particules de sol derrière la membrane.
- Il faut définir la disposition et l'espacement des ancrages en tenant compte des enjeux propres au site (p. ex., type de sol et interaction avec le produit) et de la technique de remblayage utilisée.
- Le produit a également été évalué comme produit de drainage de fondation et figure dans le recueil d'examens de produits du CCMC sous la mention 13182-R.
- Le nom ou le logo du fabricant du produit et la mention « CCMC 13169-R » doivent figurer sur le produit.

Exigences techniques

La présente évaluation est fondée sur la démonstration de la conformité au critère suivant :

Numéro du critère	Critère
CCMC-TG-071119.01-15	Guide technique du CCMC sur les systèmes de drainage des fondations à membranes alvéolées

Le titulaire de l'évaluation a fourni de la documentation technique dans le cadre de l'évaluation réalisée par le CCMC. Les essais ont été menés dans des laboratoires reconnus par le CCMC. Les éléments de preuve techniques correspondants pour ce produit sont résumés ci-après.

Tableau 1. Résultats des essais relatifs aux exigences de performance du produit

Propriété	Unité	Exigence	Résultat
Résistance à la compression (valeur initiale)	kPa	150	322,6
Résistance dynamique aux chocs (énergie de défaillance moyenne)	J	≥ 2,45	10,8
Résistance au fluage (épaisseur résiduelle après 25 ans/10 °C)	%	≥ 40 % après 25 ans/10 °C	87,7
Cintrage à froid à -30 °C	s.o.	Aucune fissure visible	Aucune fissure visible
Résistance à la traction au seuil d'écoulement	kN/m	≥ 8	MS ⁽¹⁾ 8,3, ST 8,0
Résistance à la traction – allongement à la rupture	%	≥ 25	36,8
Vieillissement thermique ⁽²⁾ – variation dimensionnelle	%	≤ 1	SM : -0,6; ST : -0,7
Vieillissement thermique – changement de poids	%	≤ -0,1	-0,2 ⁽³⁾
Vieillissement thermique – résistance à la compression résiduelle	%	≥ 80 de la valeur initiale	97,6
Vieillissement thermique – Résistance au fluage (épaisseur résiduelle après 25 ans/10 °C)	%	≥ 40 % après 25 ans/10 °C	85,5
Résistance au milieu alcalin – apparence	s.o.	Aucune fissure visible	Aucune fissure visible
Résistance au milieu alcalin – résistance à la compression résiduelle	%	≥ 80 de la valeur initiale	94,7
Résistance au milieu alcalin – cintrage à froid à -30 °C	s.o.	Aucune fissure à la température ambiante	Aucune fissure visible
Propriétés géométriques – orientation des alvéoles coniques	–	Valeur déclarée	Perpendiculaire
Propriétés géométriques – nombre d'alvéoles coniques par unité de surface	Alvéoles coniques/m ²	Valeur déclarée	1676

Propriété	Unité	Exigence	Résultat
Propriétés géométriques – épaisseur totale	mm	Valeur déclarée	7,67
Propriétés géométriques – épaisseur de la feuille	mm	Valeur déclarée	0,58
Propriétés géométriques – épaisseur du noyau alvéolaire	mm	≥ 5,0	7,09
Performance de l'ancrage	kN/ancrage	Valeur déclarée	0,406

Notes :

- 1 SM : sens machine; ST : sens transversal.
- 2 Le vieillissement des échantillons est limité à deux semaines si le temps d'oxydation induit (OIT) dépasse cinq minutes après deux semaines. Autrement, il est de huit semaines.
- 3 Si le changement de poids est supérieur à 0,1 %, un autre essai de résistance au fluage doit être mené et l'épaisseur résiduelle doit être supérieure à 40 % après 25 ans/10 °C.

Renseignements administratifs

Utilisation des examens du Centre canadien de matériaux de construction (CCMC)

Le présent examen doit être lu dans le contexte du [Recueil d'examens de produits du CCMC](#), de tout code de construction ou règlement applicable et de toute autre exigence réglementaire (par exemple, la [Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation](#), la [Loi canadienne sur la protection de l'environnement](#), etc.).

Il incombe à l'utilisateur de vérifier la validité de l'examen et de s'assurer que celui-ci n'a pas été retiré ou remplacé par une version plus récente dans le [Recueil d'examens de produits du CCMC](#).

Exonération de responsabilité

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) n'a évalué que les caractéristiques du produit spécifique décrit dans la présente évaluation. L'information et les opinions fournies dans la présente évaluation sont destinées aux personnes qui possèdent le niveau d'expérience approprié (comme les autorités compétentes, les spécialistes de la conception et les rédacteurs de devis) pour en utiliser le contenu et l'appliquer. La présente évaluation est valide si le produit est utilisé dans le cadre d'une construction permise, selon les conditions et restrictions énoncées dans la présente évaluation et conformément aux codes de construction et règlements applicables.

La présente évaluation ne constitue ni une déclaration, ni une garantie, ni une caution, expresse ou implicite, et le CNRC ne fournit aucune recommandation à l'égard de tout produit évalué. Le CNRC ne répond en aucun cas et de quelque façon que ce soit de l'utilisation ou de la fiabilité de l'information contenue dans la présente évaluation, ni de l'utilisation de tout produit évalué. Le CNRC ne vise pas à offrir des services de nature professionnelle ou autre pour ou au nom de toute personne ou entité, ni à exécuter une fonction exigible par une personne ou entité envers une autre personne ou entité.

Langue

An English version of this document is available.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent document, la version anglaise prévaut.

Droit d'auteur

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système électronique d'extraction, ni transmise, sous quelque forme que ce soit, par un quelconque procédé électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou autrement, sans le consentement écrit préalable du CCMC.

This PDF is an alternative version. This document was published on 2024-02-29 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest [published assessment \(ER\)](#) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

Reconnaissance du CCMC

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie, le seul service du genre qui soit appuyé et administré par le gouvernement du Canada. Le CCMC a la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

Au Canada, la plupart des autorités compétentes considèrent les examens de produits du CCMC comme des éléments de preuve acceptables aux fins de l'approbation de produits.

Les examens du CCMC sont reconnus par les autorités responsables de la construction au Canada :

Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA)



(Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA))

Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN)



(Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN))

Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH)



(Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH))

Alberta Building Officials Association (ABOA)



(Alberta Building Officials Association (ABOA))

Saskatchewan Building Officials Association (SBOA)



(Saskatchewan Building Officials Association (SBOA))

Manitoba Building Officials Association (MBOA)



(Manitoba Building Officials Association (MBOA))

Association des officiers en bâtiments de l'Ontario



(Association des officiers en bâtiments de l'Ontario)

Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB)



(Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB))



Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux exigences des codes canadiens et consulte les responsables de la réglementation de la construction dans l'ensemble du pays au sujet des variantes régionales des codes et des interprétations à l'échelle locale et provinciale. Il est conseillé aux utilisateurs de consulter les renseignements techniques figurant dans les examens du CCMC lorsqu'ils prennent des décisions touchant l'approbation de produits. [Cliquer ici pour en savoir davantage sur le service unique qu'offre le CCMC pour le Canada.](#)

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le CCMC par téléphone au 613-993-6189 ou par courriel à l'adresse ccmc@nrc-cnrc.gc.ca.

AVIS

L'information contenue dans cette page Web (en format HTML) constitue l'information la plus à jour du CCMC à propos du présent examen.

En téléchargeant ce fichier PDF, vous reconnaissez que ce fichier :

- ne doit servir qu'à des fins d'archivage;
- représente l'information disponible au moment du téléchargement; et
- pourrait ne pas correspondre à l'information la plus à jour disponible à une date ultérieure.

Les renvois au présent examen du CCMC (dans la documentation sur les produits, les sites Web, etc.) doivent être faits à l'aide d'un lien menant à la page Web de l'évaluation. **Ce fichier PDF ne doit pas être utilisé pour distribuer une copie du présent examen à un auditoire.**

[Afficher PDF \(format de document portable\)](#)

Conformité au moyen d'une solution acceptable

Conformité au CNB au moyen de solutions acceptables

S'il peut être démontré que la conception d'un bâtiment (matériaux, composants, ensembles de construction ou systèmes) satisfait à toutes les dispositions des **solutions acceptables** pertinentes de la division B (si, par exemple, elle est conforme à toutes les dispositions pertinentes d'une norme incorporée par renvoi), on juge que la conception satisfait aux objectifs et aux énoncés fonctionnels liés aux dispositions en question et, par conséquent, qu'elle est conforme aux exigences du CNB.

— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)a)

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution acceptable**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

Conformité au moyen d'une solution de rechange

Conformité au CNB au moyen de solutions de rechange

Une conception qui diffère des solutions acceptables de la division B doit être considérée comme une « **solution de rechange** ». Il faut démontrer que cette solution de rechange traite des mêmes aspects que les solutions acceptables pertinentes de la division B, y compris les objectifs et énoncés fonctionnels qui y sont attribués. Toutefois, comme les objectifs et les énoncés fonctionnels sont exprimés en des termes entièrement qualitatifs, il n'est pas possible de démontrer qu'une solution de rechange y est conforme. C'est pourquoi l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) indique que la division B établit de façon quantitative les performances que les solutions de rechange doivent atteindre. Dans de nombreux cas, ces performances ne sont pas définies de façon très précise dans les solutions acceptables. [...] Quoi qu'il en soit, l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) précise qu'un effort doit être fourni pour démontrer que la performance de la solution de rechange n'est pas seulement « acceptable », mais qu'elle est « équivalente » à celle d'une conception qui satisferait aux exigences des solutions acceptables pertinentes de la division B.

— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)b)

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution de rechange**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.